

PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 21 septembre 2022

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10
- présents : 7
- votants : 7
- absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation
14/09/2022
Date d'affichage
14/09/2022

Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD
MM Éric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE
Représentés :
Absents excusés : Evelyne ROBERT ; Kévin GODIN ; Martine DESJARDIN ;

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du 7 juin 2022
- Délibérations :
 - ✓ Décisions modificatives
 - ✓ Admissions en non-valeur
 - ✓ Demande de subvention « amendes de police »
- Désignation d'un correspondant SDIS
- Questions diverses
 - ✓ Bilan 13 juillet 2022
 - ✓ Report feu d'artifice
 - ✓ Point sur les travaux
 - ✓ Epicerie
 - ✓ Recensement de population 2023
 - ✓ Bilan de la rentrée scolaire

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Monsieur le Maire prononce quelques mots et demande aux membres présents de respecter une minute de silence en mémoire de M. Bernard VICENTE, membre du Conseil, décédé le 10 août dernier.

Sur demande du maire, le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour au sujet du passage à la M57.

Le compte rendu de séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

26-2022 : décision modificative sur le budget Eau et Assainissement

Le Maire présente au Conseil le montant des créances irrécouvrables à régulariser. La somme de 1080,04 € doit être admise en non-valeur. Il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 6541 qui n'est actuellement crédité que de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes en Dépenses de fonctionnement :

	augmentation de crédits	diminution de crédits
compte	6541 créances admises en non-valeur	6542 créances éteintes
budget prévisionnel	1 000	1 000
montant de la DM	+ 100	-100
budgeté après DM	1 100	900

le total des Dépenses de fonctionnement reste inchangé au BP.

27-2022 : admission en non-valeur sur le budget Eau et Assainissement

Le maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre émanant de Monsieur le Comptable Public faisant état de cotes irrécouvrables sur le budget eau et assainissement pour un montant total de 1 080,04 €.

Cette somme représente des impayés sur les factures d'eau et d'assainissement de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à apurer le compte par l'émission d'un mandat de 1 080,04 € au compte 6541.

28-2022 : admission en non-valeur sur le budget Commune

Le maire informe les membres du conseil municipal d'une lettre émanant de Monsieur le Comptable Public faisant état des cotes irrécouvrables sur la budget communal pour un montant total de 52,50 €.

Cette somme représente des impayés sur les factures de cantine de 2010.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à apurer le compte par l'émission d'un mandat de 52,50 € au compte 6542.

29-2022 : décision modificative sur le budget Commune

Le Maire expose au Conseil l'obligation de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers, qui s'élève à hauteur de 15 % minimum du montant des restes à recouvrer depuis plus de deux ans au 31/12 de l'année en cours.

Pour 2022, le montant de la provision doit être de 159 €. Or le budget prévisionnel ne prévoit actuellement pas de crédits au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il est nécessaire de le créditer par une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les modifications suivantes en Dépenses de fonctionnement :

	augmentation de crédits	diminution de crédits
compte	6817 dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	673 titres annulés sur exercices antérieurs
budget prévisionnel	0	3 000
montant de la DM	+ 200	- 200
budgeté après DM	200	2 800

le total des Dépenses de fonctionnement reste inchangé au BP.

30-2022 : demande de subvention au titre des amendes de police et demande de FCTVA

Le maire propose au Conseil, dans le cadre du financement des plateaux ralentisseurs, en complément de la DETR 2020 « sécurisation de la traversée du bourg », de demander la subvention départementale au titre des amendes de police.

A cette fin seront communiqués au Conseil Départemental les éléments suivants :

Plan de financement - Devis détaillé - Plan et notice explicative des travaux.

En outre, il sera demandé le FCTVA.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité de demander la subvention au titre des amendes de police, ainsi que le FCTVA et autorisent le maire à signer tout document se rapportant à ces demandes.

31-2022 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Annule et remplace la délibération 24-2022 du 7 juin 2022

Le maire expose au Conseil :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la commune de La Marolle-en-Sologne, son budget principal et ses budgets annexes Epicerie et Station-Service (le BA eau et assainissement reste soumis à la nomenclature M49).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Cependant, l'adoption de cette nomenclature est possible de façon anticipée dès le 1^{er} janvier 2023, permettant un accompagnement privilégié à la fois par les services des finances publiques et par l'éditeur du logiciel finances et comptabilité.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Marolle-en-Sologne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 21/09/2022

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement gérés selon la M14 (Budget principal commune, budget annexe épicerie et budget annexe station-service)

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Marolle-en-Sologne
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire expose que pour être en conformité avec la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 « *visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels* », il convient de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant incendie et secours. Au vu du rôle assigné à ce correspondant, en lien direct avec les services du SDIS en particulier en cas de crise majeure, le maire se propose pour assurer cette tâche. Aucune objection n'étant soulevée par les membres du Conseil, le maire est désigné Correspondant Incendie et Secours.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire présente le bilan financier des festivités du 13 juillet dernier et rappelle que le feu d'artifice n'ayant pu être tiré pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques, il a été reporté au 13/07/2023. Cette annulation et ce report engendrent des coûts supplémentaires (reprise du matériel et stockage par le fournisseur)
- Alain MAUPEU fait un point sur les travaux en cours.
 - Le secrétariat de mairie est réinstallé depuis fin août. A la mairie, il reste à poser les stores intérieurs et apposer les éléments extérieurs (enseignes, drapeaux, applique...). Le transfert de l'agence postale est programmé pour le 17 octobre.
 - Concernant le projet de ralentisseurs, une réunion de lancement aura lieu le 12 octobre, les plans-projets sont exposés aux conseillers, certains points sont à modifier, en particulier il faut réfléchir à la reprise du réseau d'eau sous les plateaux.
 - Le miroir routier face au stop de la rue Moïse Aucante est installé.
- Le maire évoque les dégâts causés sur le réseau d'eau potable par les travaux de pose de la fibre optique.

- Le recensement de population aura lieu début 2023, il faut trouver un agent recenseur.
- Dans un souci d'économies d'énergie, au vu de la conjoncture actuelle, les horaires de l'éclairage public vont être raccourcis d'une heure le soir (extinction à 22 h au lieu de 23 h) et le matin (allumage à 6h au lieu de 5h)
- La distribution des courriers d'information sur l'adressage et des numéros de rue est terminée. Assez peu de retour sont à noter au secrétariat.
- La question se pose du projet à présenter dans la demande de DSR 2023. Les études de maîtrise d'œuvre rentrent-elles dans les critères d'attribution ? Si c'est le cas, un projet pourrait être chiffré par un architecte pour la réhabilitation en logements des bâtiments de la longère 1 rue de la Grotte.
- Rachel GRIVEAU fait un point rapide sur la rentrée des classes : les effectifs sont en baisse, avec 17 élèves en CP-CE1-CE et 16 élèves en CM1-CM2.
- Le repas des Anciens sera reconduit cette année le 11 novembre comme à l'accoutumée.
- Des vitesses excessives sont à déplorer sur certaines voies communales, en particulier Sente des Meuniers. Faut-il installer des dos d'ânes afin de dissuader les incivilités ?

SÉANCE LEVÉE À 21h30

PV approuvé lors de la séance du 24 octobre 2022

Signatures

Le Maire

Le secrétaire de séance



